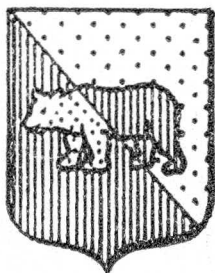


Marcel CARNUS
Emile CABANETTES

SAINT-COME-D'OLT

SON HISTOIRE

LE BOURG — LES VILLAGES — LES ANCIENNES FAMILLES
QUELQUES FAITS D'UN PASSE PROCHE OU LOINTAIN



EDITIONS SUBERVIE

II. — Le Notariat

Il convient d'observer que, jusqu'au XIII^e siècle, le ministère des notaires publics était inconnu. Les parties étaient libres de choisir ceux qu'elles voulaient pour écrire leurs actes en donnant, le plus souvent, la préférence aux prêtres et aux religieux, comme étant alors les moins ignorants.

Au commencement du XIII^e siècle, quelques seigneurs possesseurs de grands fiefs comme ceux de la baronnie de Calmont-d'Olt, érigèrent en office le droit d'écrire des actes. Par la suite, ils furent légalement autorisés à instituer sur leurs terres, des tabellions publics. Les textes furent pendant longtemps rédigés sur parchemin et n'étaient point retenus en minutes mais délivrés, en original, aux parties. Leur rédaction laissait, d'ailleurs, fort à désirer et leur nature n'était pas toujours clairement définie.

Par la suite, les notaires de la baronnie disparurent pour faire place aux notaires royaux.

En 1304, Philippe le Bel obligea les notaires à inscrire à la tête de leurs actes, l'année, le jour, le nom du roi, celui des témoins, le leur, et le lieu où l'instrument avait été passé, ainsi que le nom des contractants. Plus tard, en 1539, François I^{er} ordonna que tous les actes fussent rédigés en langue française et Charles IX, vers 1560, y ajouta l'obligation de la signature des parties et des témoins et celle de faire mention de ces signatures.

Les notaires les plus connus de la baronnie de Cal-

Portéry George, 1559-1576.

Portéry George, fils du précédent, juge de Belvézet.

Portéry Jean, notaire à Tramons, 1591-1616.

Portéry Pierre, fils de Georges, deuxième du nom,
quitta Saint-Côme pour Flaujac, 1675.

Rasi Déodat, 1391.